



121948 - Quel est le mérite des membres de la Maison? Intercèderont-ils au profit des gens au jour de la Résurrection?

question

En quoi les membres de la Maison sont-ils supérieurs aux autres? Intercèderont-ils au profit des gens au jour de la Résurrection?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous avons expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°10055 qui sont les membres de la maison du Prophète (bénédictin et salut soient sur lui). Nous avons dit à la fin de la réponse: « en fin de compte, les membres de la maison du Prophète (bénédictin et salut soient sur lui) sont ses épouses, ses descendants, les Banou Hachim, les Banou Abdoul Mouttallib et leurs affranchis.

Deuxièmement, Allah le Très-haut a donné aux membres de la maison du Prophète (bénédictin et salut soient sur lui) de nombreuses vertus. L'ensemble des partisans de la Sunna sont tous d'avis qu'il faut les aimer et respecter leurs droits.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il en est de même des membres de la maison du Messenger d'Allah (bénédictin et salut soient sur lui) qui ont des droits à respecter car Allah leur donne le droit à disposer du 5^e et du butin. Il a donné l'ordre de prier pour le Messenger d'Allah (bénédictin et salut soient sur lui) et nous a dit: « dites: Seigneur, salue Muhammad et la famille de Muhammad comme tu as salué Ibrahim et sa famille. Tu es certes louable et glorieux. Bénis Muhammad et sa famille comme tu as bénis Ibrahim et sa famille. Tu es certes louable et glorieux. » Recueil des avis juridiques et consultatifs (3/407) Ibn Taymiyyah poursuit encore: « il en est de même de la famille du Messenger d'Allah car il faut les aimer, s'allier



avec eux et respecter leurs droits. » Recueil des avis juridiques et consultatifs (28/491)

Troisièmement, parmi les mérites reconnus aux membres de la famille du Prophète (Recueil des avis juridiques et consultatifs (3/407):

1. Le Très-haut dit: «Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent » (Coran,33:32) Ce mérite n'est pas réservé exclusivement à ses femmes puisque d'autres femmes les leur partagent selon la Sunna authentique. D'après Aïcha (p.A.a) le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) sortit un matin vêtu d'un vêtement noir. Et puis al-Hassan le rejoignit suivi d'al-Houssayn, de Fatimah et d'Ali. Il dit alors: « Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison [du prophète], et veut vous purifier pleinement. » (Coran,33: 33) (rapporté par Mouslim,2424)

2. Le Très-haut a dit: « Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes; et ses épouses sont leurs mères » (Coran,33:6)

3. Wathilah ibn al-Asqaa a rapporté avoir entendu le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) dire: «certes, Allah a sélectionné Kinanh au sein des descendants d'Ismail, et selectionné les Qouraych au sein des Kinanah, et les Bani Hachim au sein des Qouraych, et m'a choisi au sein des Bani Hachim. » (rapporté par Mouslim,2276)

4. Zayd ibn Arqam a rapporté ceci: une fois réunis autour d'un point d'eau appelé Khoum, situé entre La Mecque et Médine, le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) se leva, loua Allah, Lui rendit hommage et nous fit un sermen de rappel dans lequel il dit: «... cela étant, ô gens, je suis un être humain qui peut à tout moment être rappelé par l'envoyé de mon Seigneur. Je répondrai tout en vous laissant deux legs pesants. L'un est le livre d'Allah qui est à la fois guide et lumière. Prenez-le et accrochez-vous y. » Il exhorta les gens à s'occuper du livre d'Allah et le leur fit désirer ...Et puis il dit: « et les membres de ma famille...Je vous rappelle Allah à propos de ma famille, Je vous rappelle Allah à propos de ma famille,Je vous rappelle Allah à propos de ma



famille. » (rapporté par Mouslim, 2408)

Abou Baker, Omar ibn al-Khattab et les autres compagnons du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) ont respecté cette recommandation.

Al-Boukhari (3508) et Mouslim (1759) ont rapporté qu'Abou Baker (p.A.a) a dit à Ali (p.A.a): « au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, les proches du Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) me sont préférables aux miens. »

Al-Boukhari a rapporté dans son *Sahih* (3509) qu'Abou Baker a dit: « tenez compte de Muhamamd (bénédition et salut soient sur lui) dans votre manière de traiter avec les membres de sa famille. »

Al-Hafez ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « les propos '*tenez compte de Muhamamd (bénédition et salut soient sur lui) dans votre manière de traiter avec les membres de sa famille*' est une recommandation adressée à tous pour réserver un traitement aux intéressés qui exclut toute forme de nuisance. » (*Fateh al-Baari*,7/79)

Quant à l'estime qu'Omar manifestait à l'égard des proches du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) elle se traduisait pratiquement dans la place privilégiée qu'il leur accordait par rapport à sa propre personne et aux autres. Sous ce rapport, cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « là encore, quand Omar ibn al-Khattab (p.A.a) a mis en place le registre des pensions, il a classé les bénéficiaires selon leurs appartenances généalogiques et commencé par les proches du Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui). Quand il en a fini avec les Arabes, il est passé aux non arabes. Le registre conservait ce classement sous le règne des califes bien guidés et sous le règne des Oumayyades et des Abbassides jusqu'au moment où il a été modifié. » *Iqtidhaa as-siraat al-moustaqeem*,p.159-160.

Quatrièmement, il n'existe pas une intercession spéciale réservée aux membres de la famille du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) car l'Intercession profite à tout bénéficiaire de l'agrément d'Allah le Très haut parmi les pieux, les martyrs et les ulémas, issus des membres de la famille prophétique ou des autres.



Dans notre réponse à la question n°21672, nous avons dit: « interceder en faveur des auteurs de péchés et actes de desobéissance n'est pas réservée au Prophète puisque d'autres s'y associent comme les prophètes, les martyrs, les ulémas, les pieux et les anges. Mieux, la bonne oeuvre peut intercéder en faveur de son auteur. Il demeure vrai que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) s'en résevera la plus importante part. »

Voilà qui permet de savoir comment réfuter les allégations des Rafidites qui attribuent une intercession spéciale aux membres de la famille du Prophète (bénédition et salut soient sur lui). Plus grave, ils écrivent dans leurs livres que les membres de la Famille sont ceux qui enverront les gens aussi bien au paradis qu'en enfer! Cela figure dans une longue liste comprenant toute sorte d'allégations qui reflètent leur ignorance de la religion d'Allah le Très-haut et leur éloignement des textes de la révélation contenue dans le livre et la Sunna.

Nous vous recommandons la lecture d'un traité intitulé : *les mérites des membres de la Maison, et leur haut rangs chez l'ensemble des partisans de la Sunna* par Cheikh Abdoul Mouhsin ibn Hamad al-Badre

Nous en avons beaucoup profité ici puisqu'il contient des recherches fouillées relatives au sujet , d'où sa grande utilité en dépit de son petit volume. [Voir encore:](#)

Allah le sait mieux.